

FICHE D'INSCRIPTION

A RETOURNER LE PLUS TOT POSSIBLE

ÉCOLE DES ARTS DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHÉTIQUE

OPTION COIFFURE

OPTION ESTHÉTIQUE

Je soussigné(e), Mme, M. sollicite

MON INSCRIPTION L'INSCRIPTION DE MON FILS - EMPLOYE(E) - MA FILLE

AU CAP 1 AN 2 ANS 3 ANS

AUX MENTIONS COMPLÉMENTAIRES 1 AN

AU BP 1 AN 2 ANS 3 ANS

AU BAC PRO 1 AN 2 ANS 3 ANS

NOM :	PENOMS :
NE(E) LE :	A :
ADRESSE COMPLETE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
TEL PORTABLE :	
<u>PERE</u> : NOM :	PENOMS :
NE LE :	A :
ADRESSE COMPLETE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
PROFESSION :	
TEL PORTABLE :	TEL DOMICILE :
TEL BUREAU :	
<u>MERE</u> : NOM :	PENOMS :
NEE LE :	A :
ADRESSE COMPLETE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
PROFESSION :	
TEL. PORTABLE :	TEL DOMICILE :
TEL BUREAU :	

LE FORFAIT COMPREND UNE FORMATION EN COIFFURE OU EN ESTHÉTIQUE ET LA PRÉSENTATION DE L'ÉLÈVE PAR L'ÉCOLE À L'EXAMEN OFFICIEL D'ÉTAT DE COIFFURE OU D'ESTHÉTIQUE AU CAP OU BP OU BAC PRO, S'IL A RESPECTÉ LES CLAUSES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR;

J'ADRESSE CE JOUR À L'ÉCOLE PRIVÉE DES ARTS DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHÉTIQUE LA SOMME DE EUROS, REPRESENTANT LE 1^{ER} VERSEMENT À L'INSCRIPTION À VALOIR SUR LE PRIX DE EUROS, (ANNÉE SCOLAIRE 20... / 20...) + MATÉRIEL À RÉGLER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

JE SUIS CONSCIENT QU'EN AUCUN CAS LES SOMMES VERSEES NE PEUVENT ÊTRE REMBOURSEES.

1^{ERE} ANNÉE

2^{EME} ANNÉE

3^{EME} ANNÉE

ILS CONSTITUENT UN FORFAIT ANNUEL, L'ÉCOLE AYANT ELLE-MÊME DES ENGAGEMENTS EN FONCTION DES INSCRIPTIONS ET POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE SCOLAIRE.

INDEMNITÉ EN CAS DE DÉPART AVANT LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE FIXÉE À : EUROS PAR ANNÉE SCOLAIRE COMMENCÉE.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE, DES PARENTS, DU RESPONSABLE LÉGAL, DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE DES ARTS DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHÉTIQUE, PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE «LU ET APPROUVÉ».

FAIT À LE

L'ÉLÈVE

ET

LES PARENTS OU LE RESPONSABLE LÉGAL

LA DIRECTION

Agit en tant que codébitéur

Site : www.epace.fr

2A, avenue Monclar - 84000 AVIGNON - Tél.: 04.90.82.42.46

E-mail : ecole-arts-coiffure-esthetique@orange.fr

Membre d'une Association agréée par l'Administration Fiscale - Règlement par chèque accepté

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement n'est ni une loi, ni une contrainte, mais il vous servira tout au long de votre carrière professionnelle.

JOURS ET HEURES DE PRÉSENCE : du lundi au vendredi, et pour les heures : en fonction de l'emploi du temps.

ASSUJETTIE : les élèves doivent être assidus et ponctuels à tous les cours. L'établissement se réserve le droit de ne pas présenter les élèves ayant eu un taux d'absentéisme trop important. En cas d'absence, l'élève devra présenter une lettre justificative signée des parents ou des responsables légaux. A défaut, il ne pourra pas se présenter en cours.

RETARD ET SORTIE : les élèves qui se présenteront en cours après les heures fixées ne seront pas autorisés à suivre les cours commencés. Tout élève absent au moment de l'appel doit apporter un justificatif de retard à l'enseignant ou à la direction. Les autorisations de sortie avant les heures effectives de cours ne seront accordées qu'à titre exceptionnel par la direction.

TENUE VESTIMENTAIRE : pendant les heures de pratique, le port de la tenue de pratique est obligatoire. Elle doit être toujours propre et marquée au nom de l'élève. Tout élève n'ayant pas de tenue pour travailler peut être sanctionné par des heures de retenue. Pour les autres cours, une tenue correcte est exigée. Bonnet, casquette, foulard ne sont pas acceptés.

CASIERS : L'école met à disposition des élèves des casiers. Une clef leur est remise à condition qu'ils en fassent le double dans la quinzaine qui suit la date de la rentrée scolaire. La perte de celle-ci occasionne l'intervention d'un serrurier et sera facturée aux familles. Le renouvellement d'une clef est à la charge de l'élève.

TELEPHONE PORTABLE ET APPAREIL ELECTRONIQUE : l'usage de tout appareil de communication est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ces appareils doivent être éteints pendant les cours. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et rendus uniquement au représentant légal. De même, l'usage de tout appareil électronique (lecteur MP3, jeux vidéo, etc...) est formellement interdit.

DISCIPLINE : LES ELEVES DOIVENT AVOIR LE PLUS GRAND RESPECT ENVERS LEURS PROFESSEURS, posséder leur matériel, leurs livres et leurs cahiers, tenir les cours à jour, déposer leur manteau au vestiaire, observer le plus grand silence pendant les cours théoriques et s'exprimer dans un langage non vulgaire.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de fumer dans les locaux de l'école (y compris dans le couloir de l'immeuble). Toute substance prohibée est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement scolaire sous peine de renvoi immédiat. En cas de manquement grave au règlement, l'élève pourra être exclu des cours pour une durée de 2 à 6 jours, définitivement pour faute très grave. Agression ou harcèlement verbal entre les élèves et les professeurs seront sanctionnés par une exclusion. 3 remarques = 1 avertissement, 3 avertissements = 1 exclusion d'une journée, 3 exclusions = 1 semaine de renvoi. Les parents sont informés par téléphone ou par courrier simple ou recommandé. Ils seront également avertis en cas de manquements répétés à la discipline, de paresse et de résultats insuffisants. L'établissement se réserve le droit d'imposer des heures de retenue aux élèves n'ayant pas leur matériel de travail, se présentant aux cours sans justificatif d'absence ou de retard, ayant commis une infraction au règlement intérieur.

Les dites heures de retenue s'effectuent pendant le temps scolaire, aux heures où l'élève n'a habituellement pas cours, dans une classe différente de la sienne.

NOTES TRIMESTRIELLES : un bulletin trimestriel, visé par la direction, sera adressé aux parents ou au responsable légal.

PRESENTATION AUX EXAMENS : l'école se réserve le droit de ne pas présenter aux examens un élève n'ayant pas obtenu la moyenne durant la scolarité, pour manque d'assiduité, après trois renvois consécutifs.

RESPONSABILITE : l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelque nature que ce soit. Les élèves rembourseront, le cas échéant, le mobilier, le matériel et tous objets détériorés par eux.

La responsabilité de l'école ne peut être engagée pour toute activité extérieure à l'école et en dehors des cours.

STAGES EN ENTREPRISE : ils sont obligatoires pour la présentation aux examens (imposés par le rectorat). Pendant la durée de leurs stages, les élèves seront soumis aux horaires de l'entreprise, mais restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire et assurés par celui-ci. Les élèves inscrits sur deux ou trois années allant en stage en entreprise ne peuvent en aucun cas quitter l'école pour travailler dans l'un des établissements d'accueil avant la fin des deux ou trois années. Au cas où cela se produirait, l'employeur serait contraint de payer les sommes restant dues et ce, jusqu'à l'échéance de contrat passé avec l'élève, les parents ou le tuteur légal. Toute année commencée est due intégralement. En cas de renvoi, les paiements effectués ne seront pas remboursés et ceux restant dus deviendront immédiatement exigibles.

La direction peut être amenée à modifier ou à compléter ce règlement intérieur. Dans ce cas, les ajouts et modifications seront portés à la connaissance des parents par circulaire.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE, DES PARENTS, DU RESPONSABLE LEGAL, DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE DES ARTS DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHÉTIQUE, PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE «LU ET APPROUVÉ»

FAIT A LE
L'ÉLÈVE ET LES PARENTS OU LE RESPONSABLE LEGAL LA DIRECTION

Site : www.epace.fr

2A, avenue Monclar - 84000 AVIGNON - Tél.: 04.90.82.42.46

E-mail : ecole-arts-coiffure-esthetique@orange.fr

Membre d'une Association agréée par l'Administration Fiscale - Règlement par chèque accepté

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Fiche de renseignements
- Photocopie de la carte d'identité nationale de l'élève et des parents
- Fiche de recensement
- 20 enveloppes timbrées au tarif en vigueur
- 1 certificat médical attestant que l'élève est apte à la pratique de son futur métier
- Règlement intérieur lu et signé par les parents ou le représentant légal de l'élève
- Photocopie du Bac, du CAP ou du BEP (pour les élèves dispensés d'enseignement général)
- Relevé de notes du bénéfice des épreuves obtenues au CAP (pour les élèves redoublants)
- 2 photos d'identité
- 1 justificatif de domicile (facture EDF, TELECOM) datant de moins de trois mois.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Père : Nom : Prénom :

Né le : à Dépt : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession : Tél. travail :

Situation familiale :

Tél. domicile : Tél. portable :

Email :

Mère : Nom : Prénom :

Née le : à Dépt : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession : Tél. travail :

Situation familiale :

Tél. domicile : Tél. portable :

Email :

Nom, prénom, adresse et tél. de la personne responsable :

.....

Nom et téléphone du médecin à prévenir en cas d'urgence :

.....

Nombre d'enfants :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Né le : à Dépt : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro de sécurité sociale :

Tél. portable :

Email :

Etablissement fréquenté l'an dernier et classe suivie :

.....

Résultats scolaires :

1er trimestre :

2ème trimestre :

3ème trimestre :

Diplômes obtenus :

Observation (allergies, traitement médical, divers,...) :

.....